EXÉCUTION

Des Réglemens faits pour servir à la construction d'un canal de dérivation et d'arrosage pour la commune de Nîmes et les campagnes voisines, et pour la construction d'un canal de navigation de Nîmes au Rhône par Comps et au canal de Saint-Gilles par Bellegarde, imprimés en l'an trois, à Nîmes, chez la veuve Belle, *et dont un exemplaire est déposé chez le citoyen* Bonnaud, *Notaire public de Nîmes.*

PAR le Citoyen ALEXANDRE DELON.

C'est un grand bienfait d'empêcher que les somptueux édifices ne tombent en ruine, de les faire entretenir : et il y a bien autant de grandeur à les garantir de la destruction qu'à les avoir élevés.

PLINE le jeune, Panégyrique de Trajan.

On prendra des Promesses de reconnaissances hypothécaires, à Sarnhac, chez le citoyen Delon, *et à Nîmes, chez le citoyen* Gaillard, *à la grand'rue, n.° 209. On déposera le montant des Reconnaissances hypothécaires chez le citoyen* Gaillard.

A NISMES,

De l'Imprimerie de J. GAUDE, Imprimeur-Libraire, rue de l'Espic, n.° 88.

AN X.

PERMISSION de la formation d'une Compagnie pour l'exécution des projets du Citoyen Delon.

LE Conseiller d'État chargé des Ponts et Chaussées, observe au citoyen *Delon*, qu'ayant la priorité sur les moyens d'utiliser l'ancien aqueduc de Nîmes, il peut s'occuper a en faire le projet et à former une Compagnie, pour le tout être mis à l'appui des propositions qu'il fera au Gouvernement, relativement aux canaux d'irrigation ou de navigation qu'il aura projeté.

A Lyon, le 5 Pluviôse.

CRETET, *signé.*

EXÉCUTION

Des Réglemens imprimés en l'an trois chez la veuve BELLE, *Imprimeur à Nîmes.*

MES Mémoires déjà répandus dans le public, sur l'aqueduc du pont du Gard, pour le convertir en un canal de dérivation et d'arrosage pour Nîmes et les campages voisines, et sur mon autre projet d'un canal de navigation de Nîmes au Rhône par Comps et au canal de Saint-Gilles par Bellegarde, me dispensent d'entrer dans un nouveau détail de tous ces objets.

A la suite de mon Prospectus, sur le premier projet, on voit un plan figuratif de la marche de l'aqueduc du pont du Gard que j'ai découvert depuis Nîmes jusques au vallon des Escaunes, terroir de Sarnhac, et je donne dans ce plan l'idée de ma prise d'eau dans la rivière du Gardon pour en élever deux cent cinquante-deux pieds cubes d'eau par minute, et les porter dans l'aqueduc romain. A la suite de ma Pétition adressée le 25 frimaire an 2, à la Convention nationale, et dans le Discours préliminaire à mes réglemens, j'ai donné l'analyse du devis estimatif qui fut fait de tous ces ouvrages en 1790, par le citoyen Bancal, décédé directeur des travaux publics de Nîmes. L'on trouve dans mon Mémoire du 18 juin 1791, le devis estimatif fait par le citoyen Ramus, Ingénieur-mécanicien

des fonderies nationales du Cruzot, près Chagney, dans la ci-devant Bourgogne, pour faire monter les eaux de la rivière du Gardon dans l'aqueduc du pont du Gard.

Dans mon Mémoire du 15 nivôse an 3, et dont le département du Gard m'a donné acte de sa remise par son Arrêté du 26 nivôse an 3, j'ai tracé la marche de mon canal de navigation. Dans le Discours préliminaire à mes réglemens j'ai fait connaître les avantages de ce canal, et l'on en trouve un plan fait à vol d'oiseau à la suite du rapport du représentant Blanqui sur mon premier projet. Le devis estimatif, ni le plan géométrique de ce canal de navigation n'ont pas encore été faits, et j'indique dans l'article huit, du titre premier de mes réglemens, la manière dont il devra y être procédé aux frais de la Compagnie, chargée de l'exécution du premier projet.

J'ai indiqué aux pages 28 et 29 de mon Discours préliminaire à mes réglemens, comment par diverses fontaines on peut introduire dans l'aqueduc 920 pieds cubes d'eau par minute. Je me contente de faire observer après cela que j'aurai d'autant plus de facilité pour l'exécution de ce second projet de canal de navigation, qu'on trouve dans les observations qui sont à la suite de ma Pétition, à la Convention nationale, une opération du citoyen Bancal, par laquelle il prouve qu'une fois que l'aqueduc que j'ai découvert sera plein d'eau par les moyens énoncés dans ces observations, on pourra en extraire annuellement, et par minute, deux cents pouces cubes d'eau, et comme par les mêmes moyens on peut le remplir au moins six fois dans l'année, on pourra en extraire annuellement, et par minute, douze cents pouces cubes d'eau, sans le secours

d'aucune pompe et par les seuls moyens naturels indiqués dans l'endroit précité.

A la page 46 du Discours préliminaire à mes réglemens, j'ai parlé du projet du citoyen Barnier-Valcaude, de faire un canal de navigation de Nîmes à Bellegarde. Le plan et le devis estimatif de ce projet sont tout fait. Je suis entré en pourparler avec le citoyen Barnier pour me le céder. La Compagnie que je me propose de former pourra en faire de ses mains l'acquisition. Je renvoi mon Lecteur au prospectus que le citoyen Valcaude en a publié et à ce que j'en ait dit dans mon Discours préliminaire.

Autorisé par le Gouvernement à me former une Compagnie pour l'exécution de mon projet de canal de dérivation et d'arrosage pour Nîmes et les campagnes voisines, ou ce qui est la même chose, à me procurer l'assurance d'avoir à ma disposition tout l'argent nécessaire pour cette exécution, j'ai pensé qu'il était convenable de pouvoir associer à cette entreprise les propriétaires-fonciers de nos campagnes les moins aisés, afin de ne pas rendre sa réussite dépendante de la volonté impérieuse d'une compagnie financière. L'idée de mes reconnaissances hypothécaires, que l'on peut se procurer pour une modique somme de cent francs, m'a paru devoir remplir mon objet, et tout comme c'est des petits ruisseaux que se forment les grands fleuves, c'est par la multitude de ces petites sommes que j'espère porter ma dépense s'il le faut à plus d'un million; je serais toutefois bien trompé dans mes calculs si l'ensemble de mon projet de canal de dérivation et d'arrosage, en prenant même l'eau dans la rivière du Gardon, ainsi que je l'ait indiqué, s'élevait au de là de six cent mille francs.

Les réglemens faits pour l'exécution de mes projets sont assez répandus pour qu'on les connaisse. Les difficultés qui s'élèvent fréquemment dans les compagnies entre les propriétaires du projet et les actionnaires, qui veulent toujours maîtriser, et faire plier à leurs volontés les vues des auteurs de ce projet, m'ont fait désirer de pouvoir faire exécuter le mien sans contestation. Je laisse néanmoins la liberté aux porteurs de reconnaissances hypothécaires, de pouvoir s'en servir pour se procurer pour leur montant des souscriptions ; ils sont assurés déjà de retirer le dix pour cent de leur argent, ils auront le droit d'abandonner cet intérêt pour devenir actionnaires.

Ceux à qui j'ai cédé, ou à qui je pourrais céder dans la suite, partie des actions franches et non payantes, que je me suis réservées dans l'article huitième, du titre troisième de mes réglemens, jusques à ce qu'il soit formé une Compagnie en exécutant lesdits réglemens et en se conformant par rapport à eux à l'article septième du même titre, après avoir prélevé l'intérêt à dix pour cent de la totalité de la mise de fonds, sans retenue des impositions, les frais de régie et d'administration, les dépenses annuelles et accidentelles, partageront avec moi ce qui restera du produit net de l'entreprise, au prorata des droits que je leur aurai cédés, et du montant de la dépense, qui doit fixer celui des actions franches et non payantes que je me suis réservées en vertu dudit article huitième : je suis bien aise que cette déclaration de ma part leur fasse connaître que dans les changemens que j'ai cru devoir apporter à mes réglemens, je n'ai pas perdu de vue leurs intérêts.

Un projet qui assure le dix pour cent à ceux

qui fournissent leur argent pour son exécution, dont l'auteur déclare qu'il ne veut avoir part aux profits de son entreprise qu'après avoir prélevé les frais ci-dessus, et cet intérêt, a sans doute cet avantage de donner une garantie, qu'il est difficile de pouvoir se procurer dans les entreprises les plus lucratives. A quelque distance que l'on puisse être, il est possible de pouvoir porter raisonnablement son spéculation sur un tel projet, et il y a preuve morale que l'auteur ne ferait pas une telle proposition, si les connaissances particulières qu'il a de son entreprise ne l'assuraient qu'il peut l'avancer, sans avoir à craindre qu'il s'expose à n'avoir aucun profit pour lui-même après avoir rempli ses engagemens.

Le modèle de mes reconnaissances hypothécaires qu'on voit ci-après, fera connaître les avantages qu'il doit y avoir pour ceux qui mettront des fonds dans les mains du citoyen Gaillard, pour l'exécution de mes plans, et les facultés que j'espère de trouver dans leur produit et dans l'usage de mes billets au porteur pour remplir mes obligations.

On ne pourra faire dans les mains du citoyen Gaillard, Trésorier de mon entreprise, aucun dépôt pour une somme moindre que pour celle de cent francs, et pour la commodité du payement des intérêts, on voudra bien avoir soin de ne prendre de mes reconnaissances hypothécaires que pour des sommes fixées par cent francs. Chacune de mes reconnaissances hypothécaires seront numérotées, et je suivrai dans l'ordre des payemens celui des numéros, afin que les premiers payans ayent l'avantage de recevoir les premiers les intérêts de leur argent.

On suivra ce même ordre pour les dépôts

qui seront à faire dans les mains du citoyen Gaillard, et à compter duquel dépôt les intérêts commenceront seulement à courir, ce qu'il suffit de faire connaître pour faire sentir l'avantage qu'il y a d'être des premiers à prendre de promesse de mes reconnaissances hypothécaires. Ceux qui étant invités par lettres mises au bureau de la poste de Nîmes, de faire ce dépôt, ne seront pas exacts à s'en acquitter, perdront le rang de leur numéro, et ne pourront déposer qu'après tous ceux qui viennent après eux.

Les personnes qui n'auront pas leur argent prêt pour le déposer de suite entre les mains du citoyen Gaillard, lorsque l'ouverture de cette souscription se fera, pourront déposer dans ses mains, une promesse et par laquelle elles s'obligeront au temps indiqué de faire le dépôt entre les mains du citoyen Gaillard. Il leur sera donné en recevant leur soumission, une déclaration qui fixera leur rang de créanciers de l'entreprise. Dans diverses villes de la République, il y aura des préposés pour recevoir de pareilles déclarations.

Les Agens de change et autres personnes qui procureront entre les mains du citoyen Gaillard, un dépôt, pourront retenir cinq sous pour cent sur chaque reconnaissance hypothécaire qu'ils prendront, et lesquels cinq sous pour cent seront portés en dépense par le citoyen Gaillard. Ceux qui procureront de promesse de reconnaissance feront la même retenue lorsque ces promesses s'effectueront.

S'il se trouve des citoyens plus curieux de prendre un intérêt dans mon entreprise par voie de souscription, que par forme de prêt à dix pour cent, ils pourront faire leurs déclarations chez le citoyen Bonnaud, Notaire public, à Nîmes,

ou dans mes mains, qu'ils souscrivent conformément à ce qui est porté par lesdits réglemens, pour cette somme dont ils auront déjà pris de mes reconnaissances hypothécaires, et dont ils déclareront qu'ils en sont les porteurs. Dès qu'il y aura pour six cent mille francs de pareilles déclarations, je convoquerai les souscripteurs en la forme indiquée dans lesdits réglemens pour former une Compagnie. Je donnerai connaissance à cette Compagnie des reconnaissances hypothécaires qui auront été émises, de l'emploi des fonds qu'elles auront procuré, et elle se mettra à mon lieu et place pour tous les engagemens que j'aurai contracté à raison desdites reconnaissances hypothécaires déjà émises. On pourra faire des payemens de souscriptions avec de ces reconnaissances hypothécaires, dont les fonds auront déjà été faits, et qui seront prises pour de l'argent comptant. Dans le reçu qui en sera fait par le citoyen Gaillard et par moi, dont un double sera enregistré dans les registres du citoyen Gaillard, il sera fait mention qu'un tel jour, un tel citoyen a payé pour être au rang des Actionnaires la somme de tant, en les reconnaissances hypothécaires de tels numéros. C'est là un moyen que j'ai cru devoir mettre à usage, pour satisfaire les vœux de ceux qui auront plus de goût pour mes reconnaissances hypothécaires, et de ceux qui mettront leur satisfaction a être au nombre des Souscripteurs.

Il serait à désirer qu'il pu se former une Compagnie de négocians intéressés à ce que mon premier projet, qui doit donner la faculté de l'exécution du second, s'effectuât. Ils me fairaient leur déclaration que dans un tel temps, ils peuvent rembourser à bureau ouvert pour une telle

somme de mes billets au porteur. Je ferais de ces billets de vingt-cinq sous, de cinquante sous, de cinq francs et de dix francs, et qui seraient remboursables avec de mes reconnaissances hypothécaires. De cette manière, à la longue, tous mes travaux s'acheveraient, et cette Société de négocians se trouverait en possession de toutes mes reconnaissances hypothécaires. Cette idée peut être le sujet d'une vaste spéculation.

Si ce vœu, qui n'est pas l'expression de mon seul désir, mais bien de celui d'un Négociant de la commune de Nîmes, et très-entendu dans sa partie, ne peut s'effectuer, à la faveur des dépôts qui seront faits, dans les mains du citoyen Gaillard, par les diverses personnes qui auront déjà pris un intérêt dans mon entreprise, je puis le réaliser. Le modèle de mes reconnaissances et de mes billets au porteur, feront connaître de plus la facilité qu'il y a pour moi, de faire des dépenses considérables, avant même la rentrée dans la caisse du citoyen Gaillard d'aucuns fonds, en faisant des marchés payables avec de mes reconnaissances, et en faisant avec ces reconnaissances le remboursement des billets au porteur, que j'aurais mis en émission.

On pourra calculer encore combien il peut être facile aux habitans de Nîmes, et des autres lieux voisins de mon canal, en recevant des mains de mes ouvriers ces marques du payement de mes travaux, en payement de leurs marchandises ou de leurs denrées, de se procurer ensuite de mes mains un titre qui leur donne un intérêt à dix pour cent, et un droit pour devenir Actionnaires. Il doit suffire de mettre en chemin un lecteur intelligent, pour lui donner l'idée de suivre cette opération dans

tous ses effets, et dont le plus intéressant doit être pour le département du Gard, la restauration de son superbe aqueduc.

On sentira aisément l'avantage de mes promesses de reconnaissances hypothécaires, qui laissent dans les mains du propriétaire son argent jusqu'au moment de l'emploi certain et avantageux, qu'il veut en faire, quand son tour de déposer sera arrivé, et qui en me donnant l'assurance d'avoir les fonds suffisans à mes opérations, ne me font supporter des intérêts à dix pour cent, qu'à compter du jour de l'emploi d'un argent que les ouvrages qui me resteront à faire, m'auront rendu nécessaire.

On connaît la résolution qui a été prise le 20 frimaire an quatre, en ma faveur, par le conseil des Cinq cents, sur le rapport du représentant Blanqui ; on connaît les motifs qui dans la troisième question de son rapport, ont déterminé ce représentant à donner son avis, pour abandonner la propriété indéfinie, d'un canal d'arrosage à une compagnie d'Actionnaires ; on connaît les raisons que j'ai donné à la page 39, de mon Mémoire, adressé au citoyen Dubois, Préfet du Gard, pour prouver que cette résolution ayent été exécutée par le conseil des Anciens, a été approuvée par lui, et qu'elle est devenue conséquemment une loi en ma faveur. Le nouveau Gouvernement, ayant succédé au Directoire, a qui cette loi fut transmise, comme chargé par la loi de la vérification de l'utilité des travaux publics et de leur exécution, se conformera vraisemblablement à cette résolution, lors des propositions qui lui seront faites, relativement au canal d'arrosage, et c'est d'après ces motifs que j'ai donné le modèle de mes

reconnaissances hypothécaires, portant l'intérêt à dix pour cent, à constitution de rente et jusques à concurrence de six cents mille francs.

Quant aux conditions auxquelles le Gouvernement pourra accorder à la même Compagnie l'exécution de mon canal de navigation, ce sera à cette Compagnie à faire au Gouvernement les propositions qui lui paraîtront les plus avantageuses pour elle, et les plus admissibles par le Gouvernement.

N.º.... BILLET AU PORTEUR

Bon pour.......

Nous soussignés, reconnaissons avoir reçu du porteur de ce billet, la somme de....... en numéraire métallique, et nous nous obligeons à sa présentation, de le recevoir en payement de nos reconnaissances hypothécaires, et cela ainsi convenu avec le porteur du présent billet, qui a expressément stipulé de recevoir ainsi son remboursement. Fait à Nîmes, le........... GAILLARD *signé*, DELON *signé. Sera jointe à ce billet la signature du Préposé pour faire le payement aux ouvriers.*

N.º...... Reconnaissance hypothécaire d'un payement fait entre les mains du citoyen Gaillard, marchand Toilier, à la grand'rue de Nîmes, de la somme de.... pour l'exécution des projets du citoyen Alexandre Delon.

N. B. Vous voudrez bien faire timbrer et enregistrer cette pièce.

Bon pour la somme de........

Je sousigné Jacques Gaillard, Négociant et Trésorier, pour l'entreprise du citoyen Delon, reconnais avoir reçu du porteur de la présente la somme de..... pour être employée à l'exécution des projets de canal de dérivation, d'arrosage et de navigation, proposés par ledit Alexandre Delon, et cela, à l'effet d'acquérir en faveur du porteur de la présente reconnaissance, une hypothèque générale et universelle, et spécialement et uniquement affectée sur lesdits projets pour ladite somme de..... tant pour le capital que pour les intérêts, qui commenceront à courir, à constitution de rente et à dix pour cent, à compter du jour que le citoyen Delon aura mis son vu à cette présente, et qui lui seront payés annuellement par moi, en ma qualité susdite, et dès aussitôt qu'il y aura dans ma caisse des fonds du produit de l'entreprise, et non autrement sans retenue des impositions, et cela à la charge par le porteur d'en concéder un valable reçu. Demeurant permis au porteur de la présente de s'en servir, comme argent comptant, pour devenir souscripteur et membre de la Compagnie, qui est à former par le citoyen Delon. En foi de quoi et pour l'observation de tout ci-dessus, j'ai accordé au porteur la présente reconnaissance. Fait à Nîmes, le.... GAILLARD *signé.*

Vu et approuvé, à Nîmes, le.... DELON *signé.*

N.°.... Promesse de prendre un intérêt dans l'entreprise du citoyen Alexandre Delon.

Je soussigné, déclare avoir fait connaître au citoyen Alexandre Delon, ou bien au citoyen......,

par lui proposé pour recevoir les souscriptions pour ses projets, que j'ai le dessein de prendre un intérêt de la somme de...... dans cette entreprise, et je m'oblige en conséquence à la première réquisition du citoyen Delon, et c'est à peine de tous dépens, dommages et intérêts, de déposer entre les mains du citoyen Gaillard, marchand Toilier, à la grand'rue de Nîmes, ladite somme pour m'être délivrée par le citoyen Gaillard, une reconnaissance hypothécaire d'une semblable valeur et du numéro.

En foi dequoi, j'ai signé la présente déclaration. Fait à.......

Suivra la signature du déclarant et son adresse.

N.o...... Promesse d'une reconnaissance hypothécaire sur les projets du citoyen Alexandre Delon.

Je soussigné, préposé pour recevoir les souscriptions de ceux qui veulent prendre un intérêt à l'exécution des projets du citoyen Alexandre Delon, déclare que le citoyen....... m'a fait connaître cejourd'hui qu'il a le dessein de prendre un intérêt de la somme de..... dans ladite entreprise et qu'il se réserve de placer ladite somme sur le numéro.... des reconnaissances hypothécaires, du citoyen Alexandre Delon. En foi dequoi je lui ai concédé la présente déclaration pour lui conserver son droit audit numéro. Fait à............

Suivra la signature du préposé, ou celle du citoyen Delon.

ANALYSE SOMMAIRE

Des moyens d'exécution, de la dépense et des produits du canal de dérivation et d'arrosage pour Nîmes et les campagnes voisines, au moyen de la restauration de l'aqueduc du pont du Gard, depuis la commune de Saint-Bonnet jusques à Nîmes.

JE n'ai pas le dessein de faire ici réimprimer tout ce qui l'a déjà été, pour faire connaître les avantages de mon projet de canal de dérivation et d'arrosage, et mes moyens de son exécution, mais pour la facilité de ceux qui voudront s'en instruire je vais faire l'indication des endroits de mes Mémoires, où l'on peut lire ce qu'il y a de plus important sur ces deux objets.

Devis estimatif de la dépense à faire pour élever de la rivière du Gardon, dans l'aqueduc du pont du Gard, 252 pieds cubes d'eau par minute. Voyez la page troisième et suivantes de mon Mémoire du 18 juin 1791.

Quantité d'eau que l'on peut introduire dans l'aqueduc romain, depuis Saint-Bonnet jusques à Nîmes, sans le secours des pompes à feu ou autre machine moins dispendieuse. Voyez la page 49 et suivantes du supplément à mes Opuscules sur ce projet, la page 8 et suivantes des Observations qui sont à la suite de ma Pétition à la Convention Nationale, la page 27 et suivantes de mon Discours préliminaire à mes réglemens pour ce projet.

Quantité d'eau que l'on peut extraire par minute de cet aqueduc, une fois qu'il sera rempli d'eau par les moyens ci-devant indiqués. Voyez la page 13 et suivantes, des observations qui sont à la suite de ma Pétition à la Convention Nationale.

Exposition du projet du canal de dérivation et d'arrosage, pour Nîmes et les Campagnes voisines. Voyez la page seconde des observations qui sont à la suite de ma Pétition précitée.

Dépense nécessaire pour mettre l'aqueduc du pont du Gard, en état de conserver l'eau qui y sera introduite. Voyez la page 15 et suivantes des susdites Observations, et la page 10 et suivantes de mon Discours préliminaire à mes réglemens pour ce projet.

Exécution en petit de mon projet de canal de dérivation et d'arrosage, pour Nîmes et les Campagnes voisines de l'aqueduc, sans aller prendre les eaux du Gardon. Voyez la page 15 et suivantes des susdites Observations.

Produit et dépenses annuelles du canal de dérivation et d'arrosage pour Nîmes. Voyez la page 19 du Supplément à mes Opuscules, et la première partie de mon Discours préliminaire précité.

Plan de l'aqueduc du pont du Gard, depuis Saint-Bonnet jusques à Nîmes. Il est gravé à la suite de mon Prospectus.

Plan du canal d'arrosage, n.° 50. Voyez *idem*.

Produit et dépenses annuelles du canal d'arrosage, marqué sur mon plan figuratif de la marche de l'aqueduc du pont du Gard, par le N.° 50. Voyez mon Discours sur la restauration de cet aqueduc, adressé à la Convention Nationale, le 25 fructidor an 3.

Moyen

Moyen de faire un canal d'arrosage, pour les communes de Sarnhac et Meynes, et ci-dessus désigné par le n.° 50, sans pompes à feu, et par une écluse qui serait alimentée par les eaux de la rivière du Gardon et celles de la fontaine de Saint-Bonnet, près l'auberge de Lafoux, et lesquelles eaux mettraient en mouvement une ou plusieurs pompes, qui puiseraient l'eau de la rivière, pour l'élever à la hauteur de l'église de Sainte-Colombe. Voyez la fin des susdites Observations, page 18 et 19, et ce qui est dit ci-après.

Observations sur mon Plan figuratif ci-dessus. Voyez la page 19 de mon Prospectus.

Observations sur le devis estimatif. Voyez *idem*, page 21.

Observations sur mes moyens d'exécutions. Voyez *idem*, page 25.

Heureux effets pour tout le département du Gard, de l'exécution en grand de ce projet. Voyez *idem*, page 26, et mon Discours préliminaire à mes réglemens.

Il résulte de ces citations que l'on doit reconnaître que j'ai deux canaux d'arrosage à construire, un au moyen de l'aqueduc pour Nîmes et autres Communes, et un autre pour Sarnhac et Meynes. Ils sont tous les deux distincts et séparés, et peuvent s'exécuter l'un sans l'autre; mais si le premier était exécuté en grand, en prenant les eaux de la rivière du Gardon, le moyen de leur élévation servirait pour l'exécution du second, ce qu'il est important de distinguer.

Si je ne fait exécuter que le déblayement de l'aqueduc du pont du Gard, et qu'il soit reconnu, qu'au moyen de ce seul déblayement,

j'ai assez d'eau pour mes opérations, je ne ferai point la branche d'aqueduc, qui doit depuis Saint-Bonnet, faire la jonction de l'aqueduc romain à la rivière du Gardon, ni je ne ferai point les ouvrages nécessaires pour faire monter l'eau de cette rivière dans l'aqueduc, et qui sont marqués dans mon Plan de la marche de l'aqueduc romain, par les numéros 37 et 38.

Sans m'occuper de tous ces objets ci-dessus, et indépendamment d'eux, je puis faire aussi exécuter le plan de canal d'arrosage pour Sarnhac et Meynes, et marqué par le n.° 50, et cela en ne faisant que les ouvrages marqués par les numéros 39 et 49.

Pour l'exécution de ces divers objets, j'avais eu l'intention de me servir de la pompe à feu, comme étant l'agent le plus puissant qu'il y ait dans la nature ; mais les fréquens dérangemens de cette machine, auxquels on a bien véritablement remédié par les inventions nouvelles, et surtout sa dépense en charbon, m'ont fait rechercher les moyens de la suppléer, et je crois les avoir trouvés.

A l'endroit où les eaux de la fontaine de Saint-Bonnet prennent leur embouchure dans la rivière du Gardon, et au-dessous de l'auberge de Lafoux, il sera construit une écluse à l'instar de celle des moulins qui sont au-dessus et non loin de l'auberge de Lafoux. Cette écluse donnera la facilité de faire jouer une ou plusieurs roües, qui mettront en mouvement des pompes aspirantes et refoulantes. On en voit une de ce genre au ci-devant château de Saint-Privat, voisin du pont du Gard, et qu'on dit avoir servi de modèle pour celles de la machine de Marly. Ces pompes supléeront à la machine à feu que

j'avais eu l'intention de placer au lieu indiqué dans mon Plan figuratif, de la marche de l'aqueduc du pont du Gard, par le n.° 39.

Pour suppléer au service de la seconde pompe à feu, qui est désignée dans ce Plan par le n.° 40, et qui devait faire monter les eaux portées par celle placée n.° 39, dans le bassin placé au-dessous du n.° 40, pour les monter au niveau de l'aqueduc romain, qui est à Saint-Bonnet dans son entier, je me servirai de moulins à vent, dont on voit des modèles à Nîmes.

Le citoyen Fabre, Mécanicien, et qui reste près le pont de la rue Notre-Dame, est inventeur d'un de ces moulins dont les voiles horizontales, prennent le vent de quelque point de l'horizon qu'il vient, qui se met en mouvement de lui-même, est d'un service aussi facile que certain, et fait monter un chapelet qui donne beaucoup d'eau.

Près l'église de Sainte-Eugénie, et dans la maison du citoyen Duchan, ont voit un moulin propre à élever les eaux, fait absolument à son extérieur et dans la forme des moulins à vent, dont on se sert pour moudre le blé. Ce second moulin à vent pour élever les eaux, est l'ouvrage du citoyen Langevin, qui était chargé de la conduite de la machine à feu des moulins de Nîmes. Les voiles qui le gouvernent comme celles des moulins à vent pour le blé, font mouvoir une tringle qui étant coudée en deux endroits dans le milieu, en sens contraire, fait mouvoir alternativement le piston de deux pompes aspirantes, qui ne cessent jamais de donner de l'eau, tant que les voiles sont en mouvement.

Il y a sans doute un choix à faire pour l'usage

de l'un de ces deux moulins. Il est satisfaisant toutefois que les deux modèles que j'ai indiqué, puissent assurer le service d'une machine peu coûteuse dans sa construction et dans son entretient, et qui quoiqu'elle ne soit pas toujours à la disposition de l'homme, parce qu'on ne peut pas commander aux vents, est cependant susceptible d'être employée avec avantage pour l'usage auquel je veux m'en servir, et qui est pour alimenter d'eau l'aqueduc du pont du Gard, que dans ma lettre du 23 prairial an neuf, j'ai prouvé pouvoir convertir en réservoir. Les marais de la Hollande, sont déchessés par de moulins à vent qui font mouvoir des pompes, et l'on voit à Marseille de semblables moulins, dont on se sert pour élever beaucoup d'eau. La montagne de Manduel, sur laquelle je me propose de les placer, et à son nord, est très-exposée aux vents.

Le jeu des pompes qui doivent remplir d'eau le bassin qui sera situé au pied de cette montagne, et qui est désigné dans mon Plan figuratif, par le n.° 40, a besoin d'avoir un service plus assuré, parce que ce bassin est principalement destiné pour alimenter le canal d'arrosage, désigné par le n.° 50. Le service de ces pompes est immanquable, par la raison que dans le temps des plus basses eaux les moulins de Lafoux, qui sont au-dessus en remontant la rivière, ne chaument jamais, et que les eaux de la fontaine de Saint-Bonnet, qui se jettent dans cette rivière un peu au-dessus de ma prise d'eau, se joindront à celles du Gardon.

La dépense de la construction de deux machines à feu, a été fixée par le citoyen Ramus, à 10000. Il est visible que les machines

hydrauliques que je veux employer pour élever les eaux de la rivière, ne se porteront pas à cette somme pour leur construction, et que leur dépense annuelle ne se levera pas au vingtième de celle des pompes à feu.

Cette dépense sera bien moindre s'il est possible, comme je n'en doute pas, de pouvoir se procurer le jeu des pompes aspirantes et refoulantes, sans la construction d'une digue ou écluse pour cela faire.

A l'endroit indiqué, et où je veux faire ma prise d'eau, le Gardon descendant avec rapidité de l'écluse des moulins de Lafoux, se jette sur la rive droite de la rivière avec force, et vient baigner une partie des rochers sur lesquels est bâtie la bergerie du citoyen Froment-Castille, et désignée dans mon Plan figuratif, par le n.° 39. Sur la rive droite de la rivière, il sera construit un pilier, sur lequel on fera reposer l'axe d'une roue dont les vanes seront mues par les eaux du Gardon ; l'autre partie de cette axe sera appuyée sur un bateau, qui étant fortement attaché par des chaînes au rocher, donnera un point d'appui très-solide, et pareil à celui qu'on procure à des moulins à blé sur bateaux, et tels qu'on en voit sur le Rhône. Dans son architecture hydraulique, Belidor fait la description de semblables pompes construites sur des bateaux à Paris, près du Pont-neuf, et qui alimentent d'eau la fontaine de la Samaritaine. On pourrait en mettre plusieurs à la suite les unes des autres, et dont les eaux seraient portées dans un aqueduc qui les conduirait au pied de la montagne de Manduel, et dans le bassin désigné par le n.° 40. Une excavation pratiquée dans le pilier de soutient donnerait la facilité au moyen d'un lévier et de coins en bois, d'éle-

ver ou de baisser l'axe des roues à volonté, et suivant la baisse ou la crue des eaux de la rivière.

Si pour se procurer une plus grande quantité d'eau, il paraît indispensable de faire la construction de l'écluse dont j'ai déjà parlé, je dois faire observer que le tuyeau de la pompe aspirante et refoulante que l'on voit au château de Saint-Privat a environ quatre pouces de diamètre, et qu'on peut la faire jouer sans déranger le service de deux roues de deux moulins à blé, qui travaillent en même temps que cette machine hydraulique monte de l'eau, pour remplir un très-vaste bassin qui sert pour arroser un grand jardin. Les mêmes eaux de la rivière qui font ce travail à Saint-Privat, arriveront dans cette écluse, et j'y recevrai en outre celles de la fontaine de Saint-Bonnet, qui sont fort considérables, je puis donc faire trois pompes à l'endroit indiqué, pareilles à celles de Saint-Privat, ou en faire une seule dont les tuyaux auront deux fois plus de diamètre que ceux de celles de Saint-Privat, et je puis donner par conséquent aux tuyaux de la mienne 12 pouces de diamètre.

Les modèles des moulins à vent, dont je viens de parler, sont apportée de tous les habitans de Nîmes, que l'exécution de ces projets peut intéresser. La machine du château de Saint-Privat est très-connue. Les figures des pompes décrites par Belidor, sont sous la main de tous les Amateurs des ouvrages hydrauliques. Tout cela me dispense d'un plus long discours, pour démontrer les moyens que j'ai pour me procurer une eau suffisante, pour mes diverses opérations.

D'un Canal d'arrosage pour Saint-Maximin, Boisset, Argilliers et Vers.

Il est un projet dont je n'ai parlé dans aucun de mes précédens Mémoires, que dans une note de ma Pétition du 27 messidor an huit, et qui a pour objet le déblayement de l'aqueduc du pont du Gard, lorsqu'il quitte le terroir de la commune d'Uzès, pour entrer dans celui de la commune de Saint-Maximin. Mes recherches m'ont fait découvrir que depuis cet endroit jusques auprès de la commune de Vers, l'aqueduc du pont du Gard, est partout avec sa voûte à peu d'endroit près, et parcourt dans ce bon état, et dans son entière conservation, environ deux lieues d'étendue. Dans le milieu de cet espace, et à deux cent pas au-dessus de l'aqueduc, il sort d'un rocher taillé à pic, comme il sortirait de la fénêtre d'une maison, à vingt pieds à peu près de hauteur, un torrent fort considérable qui forme le ruisseau de Bourguigues, et qui vient passer au-dessus du chemin allant du pont du Gard à Uzès, et tout près des tuilleries de la commune de Boisset.

Rien n'est plus facile que d'alimenter avec les eaux de ce torrent, qui coule au moins neuf mois de l'année, cette partie de l'aqueduc romain convertie en vaste réservoir, et capable de fournir un canal d'arrosage aux communes de Saint-Maximin, Boisset, Argilliers et Vers. Construire une muraille du levant au couchant, en cet endroit, où les Romains au-dessous de l'ou-

verture de ce torrent, ont fait un pont pour soutenir l'aqueduc, fermer l'ouverture de ce pont, et par cette construction et cette fermeture, convertir le petit vallon qui est au nord de ce pont en bassin, est la seule opération qu'il y ait à faire pour porter les eaux de ce torrent dans l'aqueduc romain.

En partant des données que j'ai fournies au citoyen Bancal, Directeur des travaux publics de la ville de Nîmes, pour faire le devis estimatif des travaux à faire pour le déblayement de l'aqueduc du pont du Gard, depuis Sarnhac jusques à Nîmes, et qui sont à peu près les mêmes pour le déblayement à faire, de l'aqueduc du pont du Gard, jusques auprès de Vers, je puis porter le prix de ce déblayement à douze mille francs, et j'évalue la dépense de la construction de la muraille, dont j'ai parlé, à mille écus, ce qui fait quinze mille francs.

En partant encore des opérations faites par le citoyen Bancal, pour déterminer la quantité de terrain que peut arroser cette partie de l'aqueduc, bien déblayée et remplie des eaux du ruisseau de Bourguigues, et lesquelles opérations ont déjà été faites pour l'aqueduc romain, depuis Sarnhac jusques à Nîmes, et sont consignées à la page neuvième, de mon Discours préliminaire à mes réglemens, je calcule qu'un aqueduc qui a deux lieues de longueur, peut arroser sur ses bords, de droite ou de gauche, deux cent quarre vingt-quatre salmées de terre, et si l'on porte le prix de la salmée à 24 francs seulement, cela fait un revenu de 6816 francs. Je prie mon Lecteur de joindre à cet apperçu, ce qui est dit à la page 10, de l'endroit cité, pour reconnaître comme l'on peut porter, à bien plus haut prix, le produit

du canal désigné pour la commune de Saint-Maximin, et autres lieux.

Les habitans de Vers, déjà accoutumés à tirer le meilleur parti possible des fontaines qui arrosent une partie de son terroir, sont à même de faire connaître aux habitans des trois autres Communes, les avantages considérables qu'on peut tirer des eaux pour augmenter le produit des fonds que l'on peut arroser. Il est de ma connaissance que dans le terroir de Vers, des particuliers ont arrenté à rente sûre, des terres suceptibles d'être arrosées, 16 francs l'émine, tandis que les terres qui n'ont pas cette faculté, et d'une qualité égale ne s'arrente que 8 francs.

Le ruisseau de Bourguigues n'est pas le seul dont on puisse utiliser les eaux, pour alimenter la partie de l'aqueduc dont il est question. Plusieurs torrens qui descendent de la chaîne de montagnes qui se prolongent depuis Vers jusques à Uzès, fournissent dans les grosses pluies des eaux abondantes que l'on peut faire mettre en réserve dans l'aqueduc. Le succès d'une pareille opération à faire pour la ville de Nîmes, sera une puissante invitation à suivre cette idée, pour l'utilité des villages de Saint-Maximin, Boisset, Argilliers et Vers.

L'épigraphe que j'ai mise à la tête de cet ouvrage, fait connaître au Gouvernement tout ce que je pourrais dire de plus, et ce que je viens de lui exposer doit lui prouver qu'en doublant la valeur des fonds riverains de l'aqueduc du pont du Gard, et en faisant doubler par là leurs impositions, sa restauration acquérait à la République française, de nouvelles richesses et un honneur pareil à celui que sa construction a mérité à la République romaine.

PROPOSITIONS

Qui sont à faire à la ville de Nismes, et aux Citoyens qui ont obtenu la permission de la construction d'un canal de navigation de Nîmes à Aiguesmortes.

Par sa Délibération du 25 janvier 1788, la ville de Nîmes a proposé un prix de 4000 francs, pour celui qui lui indiquerait les moyens les plus économiques, de se procurer l'eau qui lui manque pour ses divers besoins. *La parté inqua* de cette Délibération est imprimée à la tête de mon Mémoire du 29 juillet 1788. Par cette Délbération, la ville de Nîmes a reconnu l'insuffisance des eaux de sa Fontaine pour ses usages.

La réunion d'Avignon à la France, et les avantages que cette Ville en doit retirer, ont rendu ce besoin d'une eau plus abondante pour la ville de Nîmes plus urgent. L'emplacement d'Avignon est un des plus beau de l'Europe, et des plus propres pour favoriser l'agriculture, le commerce et les manufactures. Son sol est très-fertile et susceptible de toute sorte de culture, sa position entre Lyon et le Golfe de ce nom, rendra bientôt cette Ville l'entrepôt de tout ce qui descend du nord de la France, par le Rhône, et de tout ce qui remonte par ce fleuve de la Méditerranée; les belles et excellentes eaux de la Sorgues, rivière qui la traverse, et qui est formée par les eaux de la fontaine de Vaucluse,

attirent déjà dans cette Ville les fabriques de Nîmes, et si cette Ville n'y prend garde et n'y remédie en se procurant les eaux qui lui manquent pour se les conserver, la faculté de vivre sous le même Gouvernement, jointe aux avantages des eaux de la Sorgues, lui fera trouver dans Avignon, une rivale de sa population, de ses manufactures et de ses richesses.

Le citoyen Blachier, a fait un projet de canal de navigation de Nîmes à Aiguesmortes, et le citoyen Vitalis, fils, a publié un Prospectus pour prouver qu'on peut faire ce canal d'une manière plus économique et plus sûre, dans sa réussite, que celle qui est proposée par le citoyen Blachier. Des plans inclinés, au lieu d'écluses ordinaires, sont la ressource que le citoyen Vitalis propose de mettre à usage pour suppléer au manque d'eau, qui est le plus puissant argument que l'on puisse faire contre la possibilité de l'exécution de ce canal de navigation. Ce remède est un aveu formel du mal. Il est donc certain que les eaux de la fontaine de Nîmes seules, sont insuffisantes pour faire un canal de navigation de Nîmes à Aiguesmortes, et des plans inclinés que l'on veut employer pour suppléer à ce manque d'eau, sont un moyen peu satisfaisant, et sur lequel, toutefois je n'en dirai pas d'avantage pour n'avoir pas l'air de vouloir critiquer, ce que je désirerais au contraire de pouvoir faciliter, car l'intérêt public demande que la ville de Nîmes ne soit pas privée plus long-temps d'un canal de navigation.

Ce fut dans ce même dessein que, le 2 mars 1789, j'ai adressé à la municipalité de Nîmes, mon Mémoire, qui est à la tête de mes Opuscules, sur mon projet de canal de dérivation et d'arro-

sage. Peu de temps avant j'avais prié le citoyen Blachier, de me dire la quantité d'eau qui lui était nécessaire pour faire tourner rondement les moulins qu'il voulait construire sur son canal de navigation, et pour faire voguer ses barques aisément, et j'avais appris de lui qu'il avait besoin, pour cela faire, de toute l'eau qui peut passer dans un carré de huit pouces de diamètre. Pour remplir cet objet, voici mes nouvelles propositions :

Quand l'aqueduc du pont du Gard est arrivé près du cimetière voisin du chemin d'Uzès, il sera formé en bâtisse un mur latéral de cet aqueduc, qui est à cet endroit dans son entier dans le tuf. A ce mur latéral, qui sera formé dans la partie qui est au midi de cet aqueduc, et la plus voisine de la Ville, il sera pratiqué une ouverture en carré de huit pouces de diamètre au fond de l'aqueduc ; une seconde ouverture de cette même dimension, sera pratiquée à quatre pieds au-dessus du fond de l'aqueduc, et une troisième de cette même dimension sera pratiquée entre deux.

Je m'obligerai dans toutes les saisons de l'année, de fournir pour les besoins de la ville de Nîmes, et du canal de navigation de Nîmes à Aiguesmortes, toute l'eau qui peut passer dans un de ces trois carrés, à mon choix, et suivant les circonstances du besoin.

Je demande pour cette fourniture que les Canalistes de Nîmes à Aiguesmortes, payent annuellement, et après termes échus et révolus, douze mille francs de rente, qui seront comptés au citoyen Gaillard, marchand Toilier, à la grand'rue, et Trésorier de ma Compagnie.

Je consens que si pendant les trois mois d'été, je ne puis faire cette fourniture par l'un des trois

carrés ci-dessus mentionnés, les Canalistes soient autorisés à distraire sur la susdite rente, quatre mille francs par mois.

J'ai besoin pour l'exécution de ce traité d'avoir à ma disposition cent mille écus; et je demande que les Canalistes dès aussitôt notre marché conclu et arrêté, déposent la moitié de cette somme entre les mains du citoyen Gaillard, et s'obligent six mois après d'y déposer le restant, s'il m'est nécessaire.

Cet argent ne sortira des mains du citoyen Gaillard, que pour être employé à l'exécution du projet du canal de dérivation et d'arrosage, pour Nîmes et les campagnes voisines, sauf vingt-cinq mille francs, qui me seront comptés, dès aussitôt le premier dépôt fait par le citoyen Gaillard, comme représentant les vingt-cinq mille francs que je me suis réservés par les articles un et deux, du titre troisième de mes Réglemens.

J'offre de n'avoir aucun profit dans mon entreprise, que les intérêts à dix pour cent de ces cent mille écus, ou partie d'iceux, ne soient comptés sans retenue des impositions par le citoyen Gaillard, à ceux qui les auront fournis, leur étant libre, et à leur choix, de se rendre Actionnaires pour cette même somme, par eux déposée et par moi employée.

Ces propositions ne sont pas susceptibles de modification, d'après les calculs sur lesquels elles sont fondées, elles sont seulement admissibles ou rejetables dans son entier. Les personnes qui peuvent être curieuses de savoir comment je pourrai m'y prendre pour remplir mes engagemens, sont invitées pour s'en instruire, de lire ce qui est imprimé à la suite de ma

Pétition à la Convention nationale, du 25 frimaire an second, à la page 26 et suivantes, de mon Discours préliminaire à mes réglemens, et dans le commencement de l'exécution desdits Réglemens.

Ces propositions sont faites toutefois avec cette condition, que la ville de Nîmes ou les Canalistes, se chargeront de faire, depuis l'aqueduc romain jusqu'au devant des Casernes, un aqueduc pour la conduite de ces eaux, pour former devant les Casernes un abreuvoir et un lavoir, à l'instar de celui du jardin des récollets, et le restant des eaux être conduit sous l'ancienne salle de spectacles, voisine des Casernes, pour s'y mêler avec les eaux de la fontaine de Nîmes, et servir ensuite aux calquières et au canal de navigation.

La ville de Nîmes, peut permettre aux Canalistes, de faire à leur dépens le lavoir en question, dans lequel la moitié des eaux seraient destinées au lavage du linge, et l'autre moitié au lavage des teintures. L'usage de ces eaux serait payable aux auteurs de ce lavoir, comme cela ce pratique ailleurs, et notamment à Marseille, à Aix et à Lyon, et ce qui serait d'un grand produit dans le temps des basses eaux de la Fontaine.

NOTICE HISTORIQUE

Sur l'aqueduc du Pont du Gard.

LA colonie romaine de Nîmes fut fondée par Auguste, et son territoire fut donné en récompense aux vétérans de son armée, vainqueurs de l'Egypte. Agrippa, gendre d'Auguste, Surintendant des eaux de Rome, et prêfet des Gaules, en l'an 735 de Rome, et 19 ans avant J. C., commança la construction de l'aqueduc du pont du Gard, qui par le secours des troupes victorieuses dans l'Egypte, fut fini en l'an 750 de Rome, et quatre ans avant l'ère vulgaire. Tel est le résultat des conjectures que l'on peut tirer d'après l'histoire Romaine.

Il serait difficile de pouvoir assigner une époque certaine de la destruction de cet aqueduc. Les incrustations d'un pouce d'épaisseur que les eaux ont laissées en passant dans cet aqueduc sur ses murs latéraux à plus de deux pieds au-dessus de son fond, et que j'ai découvert en plusieurs endroits en faisant des fouilles, prouvent le long-temps quelles y ont coulé, et la grande quantité des eaux qui passaient dans cet aqueduc. D'après les ravages des barbares au sixième siècle dans la colonie de Nîmes, où cette Ville fut prise, pillée et sacagée par eux, je crois que c'est à cette époque que l'on doit rapporter la destruction de l'aqueduc du pont du Gard. L'ennemi qui le premier aura cerné Nîmes pour en faire le siége, aura sans doute

attaqué les ouvrages extérieurs de cet aqueduc, pour faire éprouver la disette de ses eaux à ses habitans.

Aucun Auteur romain n'a parlé de l'aqueduc du pont du Gard. Ceux du moyen âgé, qui ont traité des antiquités de Nîmes, et dont Ménard fait mention dans la Préface de son septième volume de l'histoire de cette Ville, nous manquent. Dans sa dissertation, sur cet aqueduc, cet historien ne s'est pas contenté de contredire les conjectures de ceux qui avaient pensé avant lui que les eaux de l'aqueduc du pont du Gard, venaient se jeter dans le nymphée de la fontaine de Nîmes, mais il a tracé à cet aqueduc une route toute opposée à son cours véritable, et il le fait monter auprès de la Tourmagne. Voyez les pages 132 et 133 du septième volume de l'histoire de Nîmes.

En 1776, fixé par état en cette Ville, et cherchant à connaître ses antiquités, j'ai voulu vérifier laquelle des deux routes qu'on désignait à l'aqueduc du pont du Gard était la véritable. Le premier fruit de mes recherches, dont je fus détourné plusieurs fois par les difficultés qu'elles me présentaient, fut mes considérations sur les moyens de procurer de l'eau à la ville de Nîmes, et qui furent imprimées en 1787.

Guidé par des connaissances locales, prises dans mon séjour à Sarnhac, ou passe l'aqueduc du pont du Gatd, et par la lecture de l'ouvrage de Frontin, sur les aqueducs de Rome, ou cet Auteur dit que les Romains étaient en usage d'enfouir près des Villes, les aqueducs pour les mettre à couvert des injures des ennemis, et pour les autres motifs détaillés dans mes Considérations, en 1786, ayant déjà vérifié que

sur

sur les hauteurs voisines de Nîmes, il n'y avait aucun vestige qui justifia la route tracée par Ménard, à l'aqueduc du pont du Gard, j'ai porté mes recherches dans les lieux bas voisins de Nîmes, et mes découvertes qui s'en suivirent, sont consignées dans mon Mémoire sur l'usage que l'on peut faire de l'aqueduc romain, nouvellement découvert près la ville de Nîmes. Les circonstances, et le besoin du moment pour défendre et développer mes découvertes, et en faire sentir l'importance et l'utilité, on fait naître mes autres ouvrages sur le pont du Gard, dont on voit le Catalogue au verso du titre de mes Réglemens, pour l'exécution de mes projets.

Il résulte de mes divers Mémoires sur l'aqueduc du pont du Gard, que rien ne fut plus juste que la conjecture de ceux qui ont pensé que les eaux du pont du Gard, venaient du temps des romains se jeter dans le nymphée de la fontaine de Nîmes, et qu'au contraire Ménard n'est pas fondé en raison, quand il dit *qu'on ne saurait penser comme quelques-uns ont voulu se le persuader, que les eaux du pont du Gard avaient jamais été portées dans le bassin de la fontaine de Nîmes.* 1120 pieds cubes d'eau par minute versés de l'aqueduc du pont du Gard, avec une vîtesse de 20 toises par minute, dans le bassin de la fontaine de Nîmes, et avec une chute de cet aqueduc dans ce bassin de six pieds, sont une preuve incontestable de la vérité contraire au dire de Ménard. La preuve géométrique de cette vérité en est fournie par les opérations contenues dans les attestations du 6 et du 16 février 1788, qui m'ont été accordées par le citoyen Bancal, Directeur des travaux publics de Nîmes, assisté par les Consuls de

cette Ville, et qui sont consignées dans mon Mémoire intitulé : *De l'excellence du projet de canal de dérivation et d'arrosage pour Nîmes et les campagnes voisines.*

La réunion de toutes ces connaissances à produit mon Plan figuratif de la marche de l'aqueduc du pont du Gard, gravé à la suite de mon Prospectus. A la suite du rapport sur mes projets fait le 20 frimaire an quatre, au conseil des Cinq cents, par le représentant Blanqui, j'y ai fait graver un plan de mon canal de navigation de Nîmes au Rhône et au canal de Saint-Gilles, pour faire connaître la manière dont il est possible d'utiliser mes découvertes. Parmi les pièces justificatives qui sont à la suite de mes Pétitions adressées au Préfet du Gard, on trouve les avis des Ingénieurs et des Autorités constituées du pays. C'est à la l'appui de ce dernier Mémoire que j'ai obtenu la permission qui m'a été accordée à Lyon, le 5 pluviôse an dix, de former une Compagnie pour l'exécution de mes projets. Enfin, à la suite de mon Mémoire intitulé : Exécution de mes Réglemens, j'ai fait connaître comment on peut convertir en réservoir la partie de l'aqueduc romain qui est près d'Uzès, avant le pont du Gard, et s'en servir pour arroser les territoires des communes de Saint-Maximin, Argilliers, Boisset et Vers.

Après dix-huit cents ans de la construction de l'aqueduc du pont du Gard, après douze cents ans de sa destruction, j'ai fait connaître à mon siècle et à la postérité, les moyens de rendre à l'utilité publique la très-majeure partie du plus beau monument que les Romains ont laissé dans les Gaules.

Qui aura à son pouvoir cet aqueduc, non

seulement pourra le convertir en un canal d'arrosage, comme je l'ai prouvé dans ma lettre du 23 prairial an neuf, mais il sera maître de presque toutes les eaux qui forment la rivière du Vistre, et qu'il fera disparaître en retenant dans cet aqueduc les eaux qui descendent des montagnes, depuis Ledenon jusques à Nîmes, et qui forment cette rivière voisine de Nîmes, et qu'on appele le Vistre, et il aura à sa disposition le seul et unique moyen de se procurer les eaux nécessaires pour établir un canal de navigation, soit pour aller de Nîmes à Aigues-mortes, soit pour aller de Nîmes à Bellegarde, ou bien à Comps.

Si je n'ai pas la satisfaction de mon vivant, de voir exécuter mon projet de la restauration de l'aqueduc du pont du Gard, c'est aux races futures à suivre mes idées (1). Riquet n'eut pas celle de voir faire l'essai du grand canal de Languedoc, dont il avait donné le plan, et n'a pas moins la gloire de l'avoir inventé.

Dans le temps que le représentant Blanqui, fit son rapport au conseil des Cinq cents, sur mes projets le 20 frimaire an quatre, plusieurs membres des deux Conseils, à qui j'avais transmit mes Mémoires sur l'aqueduc du pont du Gard, me promirent qu'à l'époque de la paix générale le Gouvernement s'occuperait de la restauration de cet aqueduc. Ce moment est arrivé, et par mes nouveaux Mémoires j'ai prouvé et les grands avantages, et la facilité de cette opération.

---

(1) Voyez toutefois à la page 23 de mon Discours préliminaires à mes réglemens, la fin de la première partie de ce Discours.

Si le Gouvernement veut s'occuper de ces travaux publics, j'offre de les faire exécuter à son profit aux mêmes conditions que je propose à des souscripteurs particuliers. Quatre cent mille francs que peut coûter le déblayement de l'aqueduc du pont du Gard, depuis Sarnhac jusques à Nîmes, ne sont pas une dépense qui passe les forces du Gouvernement, lorsque la cessation des frais de la guerre lui permettra de donner ses soins aux besoins intérieurs de l'État.

La Délibération qui a été prise par la Mairie de Nîmes, le 18 frimaire an dix, et qu'on lira ci-après, doit faire connaître au Gouvernement que si la crainte que le manque de moyens ne lui permette pas de s'occuper de ces travaux, fait désirer aux Corps constitués du Gard, qu'à la faveur d'une souscription ces travaux s'exécutent, ils verraient avec le plus grand contentement, le Gouvernement faire lui-même cette dépense, ainsi qu'ils l'ont déjà témoigné dans leurs Arrêtés, imprimés à la suite de mon Discours à la Convention nationale, sur la restauration de l'aqueduc du pont du Gard.

EXTRAIT du Registre des Délibérations de l'Administration Municipale de Nîmes.

Séance du 18 frimaire, an 10 de la République française, une et indivisible.

LE MAIRE de la ville de NISMES,

Vu les différens Mémoires et Pétitions imprimés du citoyen Alexandre Delon, Homme de Lettres, relatifs à son projet de canal de dérivation et d'arrosage pour la ville de Nîmes, et les campagnes voisines, au moyen de la restauration de l'aqueduc du pont du Gard ;

Vu pareillement les lettres qui lui ont été adressées par le citoyen Delon, pour demander que la commune de Nîmes appuye sa réclamation auprès du Gouvernement, tendante à obtenir l'autorisation nécessaire pour l'exécution de son projet, soit par lui-même, soit au moyen d'une compagnie d'Actionnaires ;

Et considérant qu'il paraît démontré, d'après les pièces produites par le citoyen Delon, imprimées à la suite de ses divers Mémoires et Pétitions, que son projet de canal présente les plus grands avantages pour les contrées qu'il doit arroser ;

Considérant que si ce projet était exécuté, la commune de Nîmes ne pourrait qui gagner, sous le rapport du commerce, et sous le rapport de l'agriculture ;

Considérant que le conseil général de la commune de Nîmes a, par sa Délibération du 5 germinal an trois, manifesté le vœu de voir réaliser ce projet, et à joint ses instances à celles du citoyen Delon, pour que le comité des travaux publics de la Convention nationale, devant lequel sa réclamation était alors pendante, le prit en considération;

Considérant que le citoyen Delon, offrant aujourd'hui de faire exécuter par lui-même, ou par une compagnie d'Actionnaires, qu'il se propose de former, les travaux qui y sont relatifs, sa demande semble devoir obtenir un heureux succès;

Considérant enfin, que l'entreprise du citoyen Delon, devant être profitable à la chose publique, mérite protection et encouragement.

Estime que la demande du citoyen Delon, tendante à être autorisé par le Gouvernement à restaurer, soit par lui-même, soit au moyen d'une compagnie de Soumissionnaires, l'aqueduc ancien du pont du Gard, pour en former un canal d'arrosage au profit de l'agriculture, doit être prise en considération :

Arrête en conséquence d'appuyer sa demande auprès du Gouvernement, pour quelle ait un heureux succès pour le plus grand avantage de la chose publique.

Arrête en outre, qu'une expédition du présent Arrêté, sera délivrée au citoyen Delon, à l'effet par lui d'en faire l'usage convenable auprès du Gouvernement.

Pour Expédition :

CASIMIR FORNIER, Maire;

BONJEAN, Secrétaire en chef.

DES EFFETS DE L'AGIOTAGE.

Il suffit d'avoir lu l'histoire philosophique et politique de l'Amérique, pour reconnaître combien le gouvernement Français a mis à profit pour l'amélioration de la France, ce qui y est indiqué dans le chapitre neuvième du tableau de l'Europe sur la population. L'agiotage est un fléau pour elle qu'il lui reste encore à détruire, et dont l'Abbé Raynal n'a point parlé dans ce chapitre.

Il y a indiqué la pauvreté du peuple comme un obstacle à la population, et je dis que l'agiotage est la source de la misère publique. C'est lui qui détruit le commerce, l'agriculture et les fabriques, en portant l'argent à un prix que tout les profits légitimes que le négociant, l'agriculteur et le fabricant peuvent se promettre, ne sauraient atteindre. Dès aussitôt que l'argent est devenu marchandise, l'avidité du gain paralyse tout les ars, et l'on ne voit plus que des agioteurs.......

Le gouvernement Français, semble encore avoir adopté les idées de l'Auteur des principes de tout Gouvernement, par rapport à l'arrosage des terres et aux canaux de navigation. Les permissions qu'il donne pour former des Compagnies relativement à ces deux genres d'amélioration, marquent assez qu'il agit en cela, d'après les principes de l'Abbé Mably, mais pour rendre ces permissions non vaines et fructueu-

ses, le Gouvernement devrait commencer par détruire le plus grand ennemi de pareilles Compagnies, l'agiotage. Quand il est permis de prendre le 24 et le 36 d'intérêts par an, qui peut vouloir se contenter de ne recevoir que le 10 et même le 15 ?.........

L'agiotage ne s'oppose pas seulement à l'industrie des particuliers, il est aussi le plus grand obstacle à la fortune publique, puisqu'elle ne se compose que du résultat des fortunes privées.

FIN.